

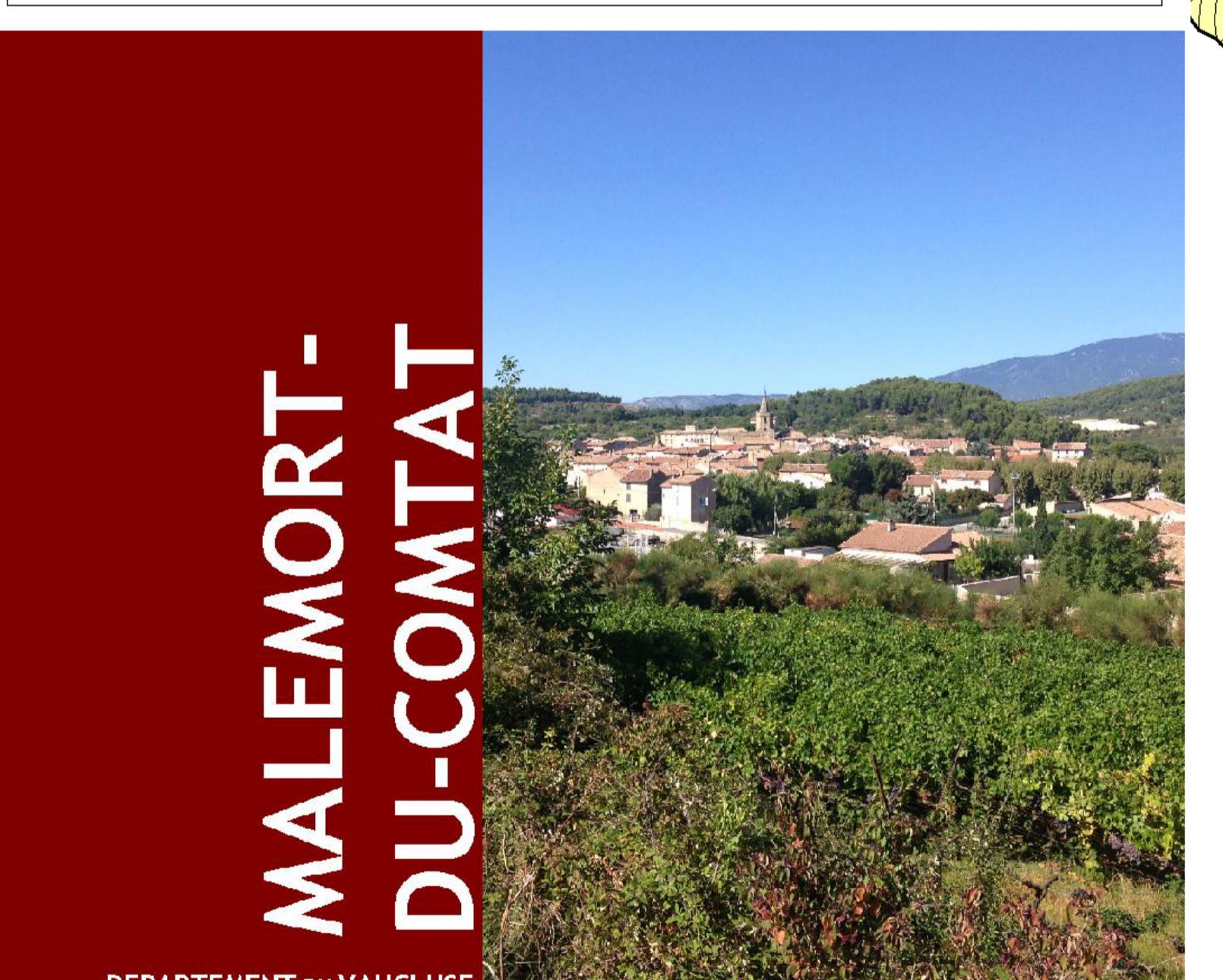
EMPLACEMENTS RESERVES

N° - Destination - Bénéficiaire - Superficie

- Stationnement et sécurisation arrêt de bus - Commune - 3 300 m²
- Cession de la voirie au domaine public - Commune - 2 500 m²
- Création d'une voirie et de stationnement - Commune - 1 100 m²
- Cession d'une voirie au domaine public - Commune - 420 m²
- Elargissement de voirie - Commune - 920 m²
- Création d'un bassin de rétention - Commune - 1 500 m²

Secteur où les programmes de logements doivent comporter, en application de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme, un pourcentage de catégories de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale, en précisant ces catégories.

Pour toute opération à usage d'habitat, 20% minimum du nombre de logements créés sera affecté à la location locative sociale.
Les logements PLS ne devront pas représenter plus du tiers des logements affectés à la location locative sociale.



PIECE N° 3.2

Plan Local d'Urbanisme

PLAN DE ZONAGE



Conception : Géométrie
Carte par : Mairie de Malemort-du-Comtat
DÉPARTEMENT : Vaucluse
Digitalisé par : Mairie de Malemort-du-Comtat
Copie et diffusion interdites
© Mairie de Malemort-du-Comtat
04/02/2016

échelle 1/2000



02/11/2016